

### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Localisations de la modification ponctuelle
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
  - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
  - MIX-v Zone mixte villageoise
  - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones	
COS	CUS
max.	max.
DL	max.

#### Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Intégration paysagère
- Éléments naturels à préserver
- Cours d'eau
- Zone de servitude "coulis et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

#### Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
  - PDS - Décharges pour déchets inertes
  - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
  - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
  - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
  - Zone de protection immédiate (Zone I)
  - Zone de protection rapprochée (Zone II)
  - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
  - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

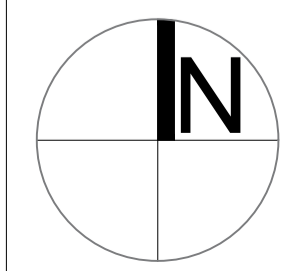
MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Préizerdau**  
 3, rue de la Mairie  
 L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL  
 MODIFICATION PONCTUELLE  
 PARTIE GRAPHIQUE MODIFIÉE**

DATE :	DESSEIN :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
Octobre 2025	-	AG	1/2500	A1		



# Plan d'Aménagement Général



OBJET :

**BETTBORN**

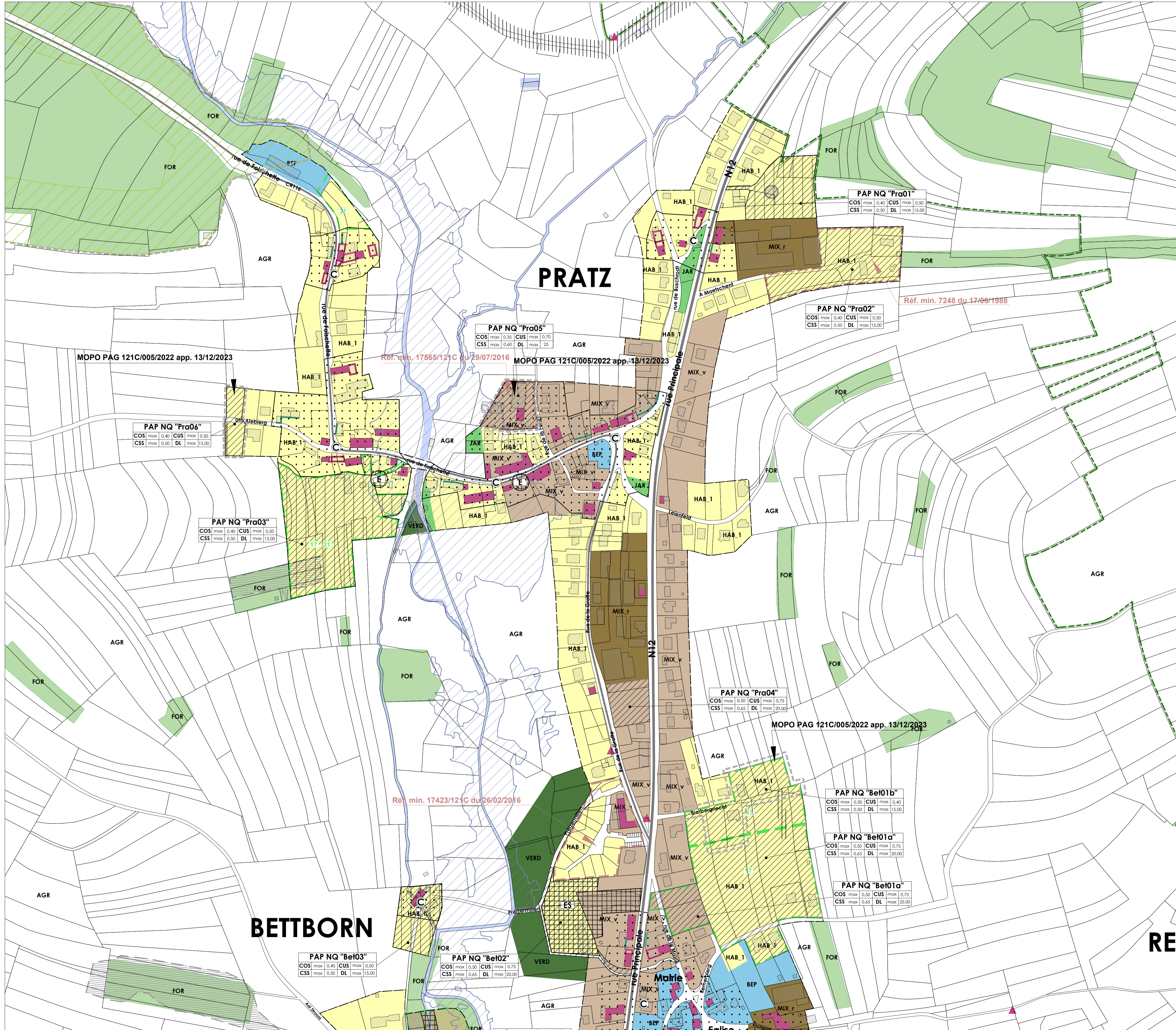
**PARTIE GRAPHIQUE  
 COORDONNÉE**

756

A

FICHER : WS01.BENG.LOCAL.DATA.E0251096.ACPREIZERDAUL.MOPO.PAG.PAPOE.SCHLESSER-25-G-1096B - PLANS18.1 - PAG03.MOPO251010-1096.PAG.PG.MODIF..DWG





### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Localisations de la modification ponctuelle
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
  - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
  - MIX-v Zone mixte villageoise
  - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	
COS	CUS
max.	max.
CSS	DL
max.	max.

#### Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - Coulée verte
  - Parking écologique
  - Etude de sol
  - Gestion des eaux pluviales
  - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
  - Secteur protégé de type "environnement construit"
    - Construction à conserver
    - Petit patrimoine à conserver
    - Alignement d'une construction existante à préserver
    - Gabarit d'une construction existante à préserver
  - Zone d'extraction

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives à l'aménagement du territoire :

Plan Directeur Sectoriel :

- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
  - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
  - Zone de protection immédiate (Zone I)
  - Zone de protection rapprochée (Zone II)
  - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
  - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
  - Biotopes protégés
  - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
  - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
  - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

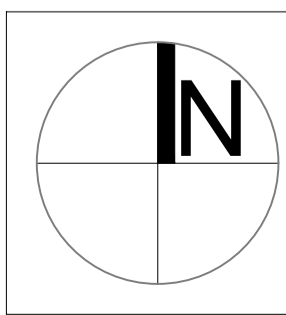
MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul  
3, rue de la Mairie  
L-8606 Bettborn

PROJET :

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL  
MODIFICATION PONCTUELLE  
PARTIE GRAPHIQUE MODIFIÉE

DATE :	DESSEIN :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
Octobre 2025	-	AG	1/2500	A1		



# Plan d'Aménagement Général

OBJET :

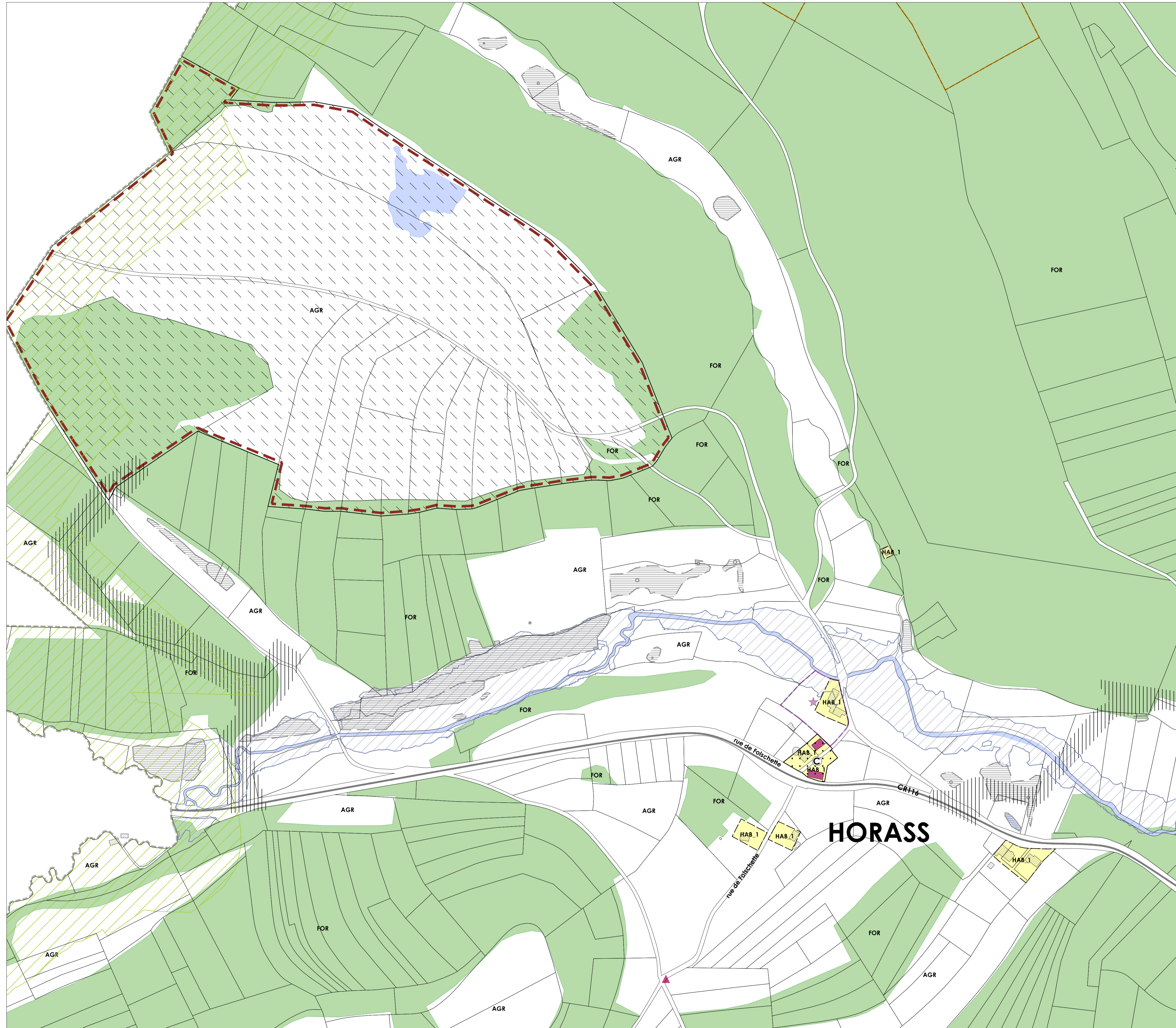
**PRATZ**

**PARTIE GRAPHIQUE COORDONNÉE**

756

B

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.E0251096.ACPREIZERDAUL.MOPO.PAG.PAPE.SCHLESSER.25-G-109618 - PLANS18.1 - PAG03.MOPO.251010-1096.PAG.PG.MODIF.DWG



**Légende Projet d'aménagement général**  
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelaire cadastral/immeuble PCN 2019
  - Démarcation du degré d'utilisation du sol
  - Localisations de la modification ponctuelle
  - Démarcation de la zone verte
  - Surface hydrographique
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation
  - Zones mixtes
  - HAB.1 Zone d'habitation 1
  - MIX-V Zone mixte villageoise
  - MIX-R Zone mixte rurale
  - BEP Zone de bâtiments et équipements publics
  - REC Zone de sports et de loisirs
  - JAR Zone de jardins familiaux
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :
- | Dénomination de la ou des zones |      |     |      |
|---------------------------------|------|-----|------|
| COS                             | max. | CUS | max. |
| CSS                             | max. | DL  | max. |
- Zone verte :**
- AGR Zone agricole
  - FOR Zone forestière
  - VERB Zone de verdure
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
  - Zone d'aménagement différé
  - Zone de servitude "urbanisation"
  - Coulée verte
  - Parking écologique
  - Etude de sol
  - Gestion des eaux pluviales
  - Intégration paysagère
  - Eléments naturels à préserver
  - Cours d'eau
  - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
- Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Alignement d'une construction existante à préserver
  - Petit patrimoine à conserver
  - Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction**
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :**  
à l'aménagement du territoire
- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
  - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
  - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
  - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable**
- Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)**
- Zone de protection immédiate (Zone I)
  - Zone de protection rapprochée (Zone II)
  - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
  - Zone de Protection éloignée (Zone III)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- Route Nationale (RN)
  - Chemin Repris (CR)
- Informations complémentaires (à titre indicatif)**
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
  - Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
- Biotopes protégés
  - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
  - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
  - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MÂÎTRE DE L'OUVRAGE :

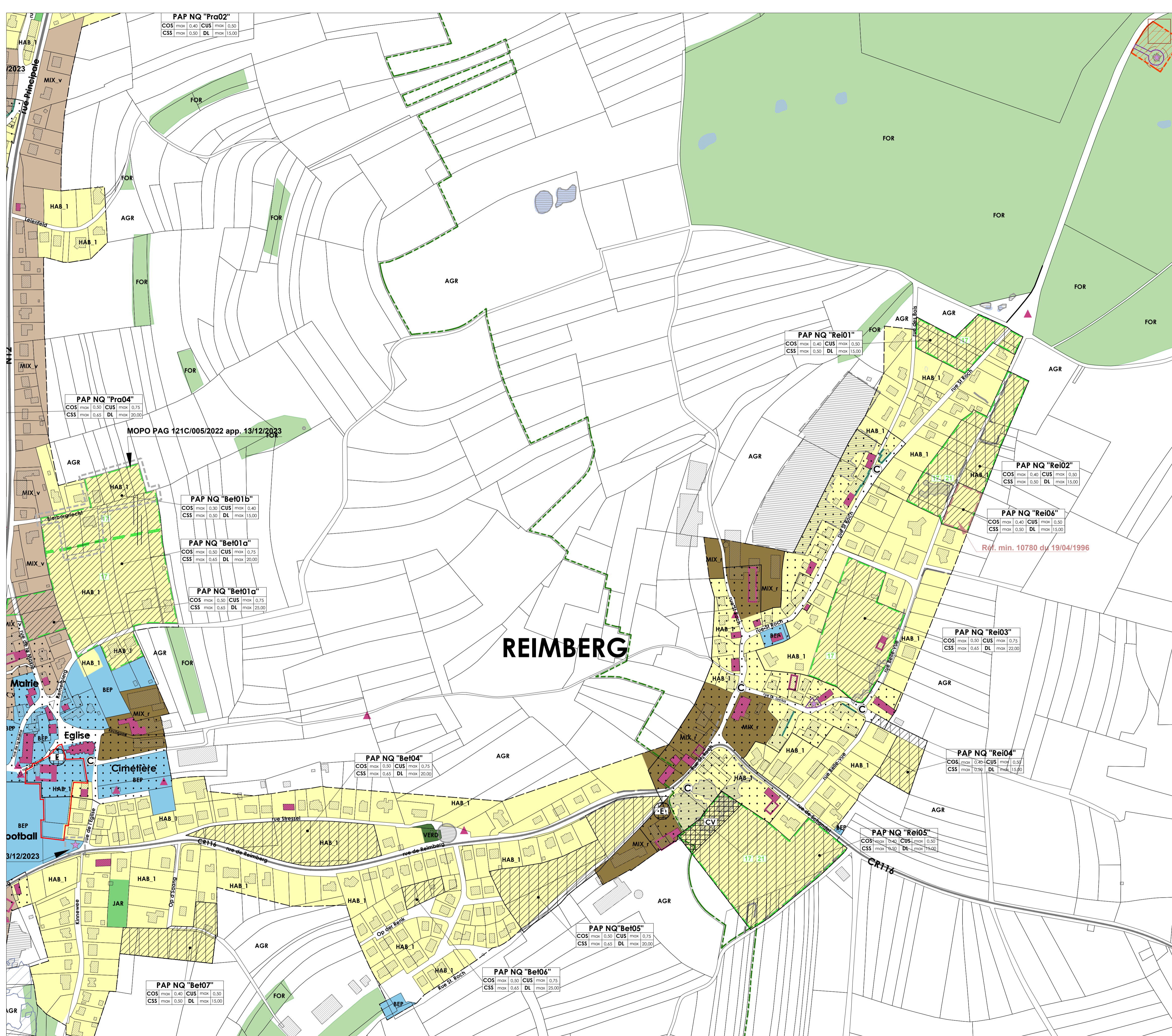
**Administration Communale de Préizerdaul**  
3, rue de la Mairie  
L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**  
**MODIFICATION PONCTUELLE**  
**PARTIE GRAPHIQUE MODIFIEE**

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
Octobre 2025	-	AG	1/2500	A1		

<p>12, avenue du Rock'n'Roll L-4361 Esch-sur-Alzette T. +352 26 17 81 info@papaya.com</p>	OBJET :	<p><b>HORASS</b></p> <p><b>PARTIE GRAPHIQUE</b> <b>COORDONNEE</b></p>	Numéro de Plan :
			<b>756</b>
			Annexe au plan :
			<b>B'</b>



### Légende Projet d'aménagement général

- Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble
  - Délimitation de la zone verte
  - Délimitation du degré d'utilisation du sol
  - Surface hydrographique
  - Localisations de la modification ponctuelle
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation
    - HAB-1 Zone d'habitation 1
  - Zones mixtes
    - MIX-v Zone mixte villageoise
    - MIX-r Zone mixte rurale
  - Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
  - Zone de sports et de loisirs (REC)
  - Zone de jardins familiaux (JAR)
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :
- | Dénomination de la ou des zones |      |
|---------------------------------|------|
| COS                             | CUS  |
| max.                            | max. |
| CSS                             | DL   |
| max.                            | max. |
- Zone verte :**
- AGR Zone agricole
  - FOR Zone forestière
  - VERD Zone de verdure
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
  - Zone d'aménagement différé
  - Zone de servitude "urbanisation"
  - Coulée verte
  - Parking écologique
  - Etude de sol
  - Gestion des eaux pluviales
  - Intégration paysagère
  - Eléments naturels à préserver
  - Cours d'eau
  - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
  - Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
  - Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Petit patrimoine à conserver
  - Alignement d'une construction existante à préserver
  - Gabarit d'une construction existante à préserver
  - Zone d'extraction
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :**
- à l'aménagement du territoire
- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
  - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
  - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirchspelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
  - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable
  - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
  - Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
    - Zone de protection immédiate (Zone I)
    - Zone de protection rapprochée (Zone II)
    - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
    - Zone de Protection éloignée (Zone III)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- Route Nationale (RN)
  - Chemin Repris (CR)
- Informations complémentaires (à titre indicatif)**
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
  - Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
  - Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
    - Biotopes protégés
    - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
    - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
    - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

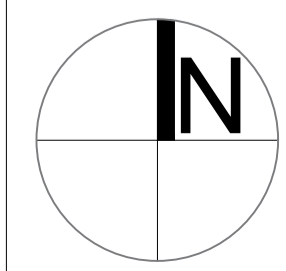
MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Préizerdau**  
3, rue de la Mairie  
L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL  
MODIFICATION PONCTUELLE  
PARTIE GRAPHIQUE MODIFIEE**

DATE :	DESSEIN :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
Octobre 2025	-	AG	1/2500	A1		



# Plan d'Aménagement Général

OBJET :

**REIMBERG**

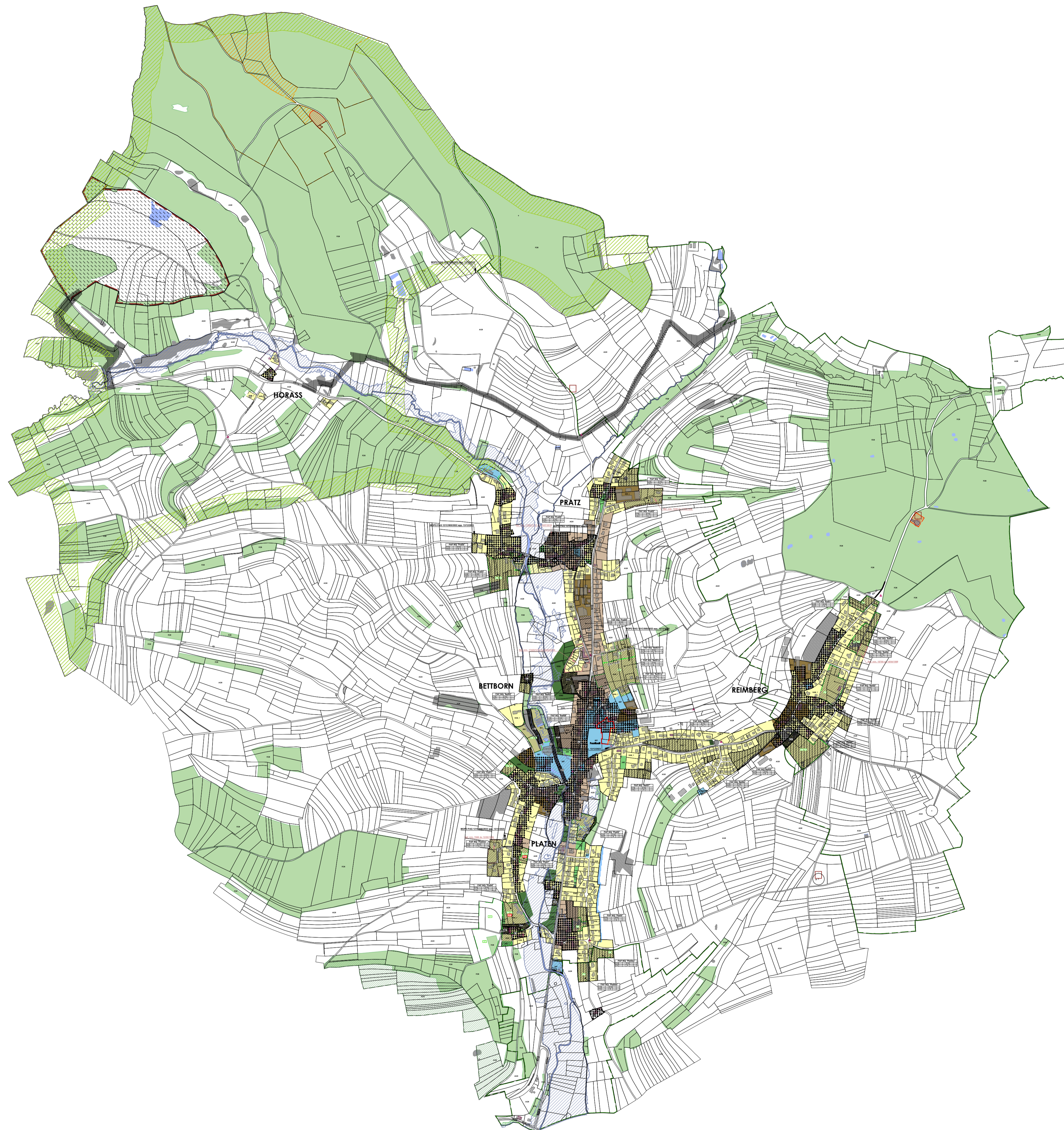
**PARTIE GRAPHIQUE  
COORDONNEE**

756

C

12, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette  
T : +352 20 17 84  
info@papaya.com

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.E0251096.ACPREIZERDAUL.MOPO.PAG.PAPE.SCHLESSER.25-G-1096B.1 - PAG/03.MOPO/251010-1096.PAG.PG.MODIF..DWG



### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Localisations de la modification ponctuelle

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- ZONE d'habitation 1
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics
- Zone de sports et de loisirs
- Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

#### Zone verte :

- Zone agricole
- Zone forestière
- Zone de verdure

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulee verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

#### Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives : à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :**
  - PDS - Décharges pour déchets inertes
  - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
  - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
  - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux**
  - Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)
- à la gestion de l'eau**
  - Zone inondable
  - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
  - Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)**
    - Zone de protection immédiate (Zone I)
    - Zone de protection rapprochée (Zone II)
    - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
    - Zone de Protection éloignée (Zone III)

#### aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)**
  - Biotopes protégés
  - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
  - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
  - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :  
Administration Communale de Préizerdaul  
3, rue de la Mairie  
L-8606 Bettborn

PROJET :  
PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL  
MODIFICATION PONCTUELLE  
PARTIE GRAPHIQUE MODIFIEE

DATE : Octobre 2025	DESSINE : -	CONTRÔLE : AG	ECHELLE : 1/10 000	FORMAT : A1	DATE INDICE : -	N° INDICE : -
------------------------	----------------	------------------	-----------------------	----------------	--------------------	------------------

 12, avenue du Rock'n'Roll L-4361 Esch-sur-Alzette T : +352 26 17 88 info@papaya.com	OBJET : <b>TERRITOIRE COMMUNAL</b>	Numéro de Plan : <b>756</b> Numéro de plan : <b>Z</b>
	<b>PARTIE GRAPHIQUE COORDONNEE</b>	